

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ

RÈGLEMENT NO 2687

Modifiant le règlement numéro 843 *pour tenir compte, soit d'une majoration des tarifs prévus aux règlements, soit de l'ajout de nouveaux tarifs non encore exigés et autres dispositions connexes*, afin de modifier certains tarifs.

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance tenue le 8 décembre 2025;

LE 15 DÉCEMBRE 2025, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 46 du règlement numéro 843 est modifié par le remplacement de l'alinéa c), relativement aux tarifs exigés, par les suivants :

- c) Consultation des taxes :
- Relevés de taxes :
- Catégorie résidentielle 148,50 \$/consultation
 - Autres catégories 185,50 \$/consultations
- Rôle de taxation :
- Catégorie résidentielle 18,00 \$/consultation
 - Autres catégories 22,75 \$/consultation
- Rôle d'évaluation :
- Catégorie résidentielle 5,50 \$/consultation
 - Autres catégories 6,75 \$/consultation

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Roxanne Therrien, mairesse

Isabelle Bourcier, greffière